



**Arrêté temporaire n°26-AT-0059
Portant réglementation de la circulation**

PISTE CYCLABLE, ZI L'EPAUD (D755)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 28/04/2026 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Xavier ARNAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 20/06/2026 sur la piste cyclable de la ZI L'EPAUD (D755),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 20/06/2026, la circulation peut être interrompue au droit du chantier ZI L'EPAUD (D755), sur la piste cyclable pendant une période n'excédant pas 2 jours.

Article 2

Une déviation devra être mise en place pour réorienter les cyclistes.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11 mai 2026

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

demande d'interruption de circulation sur piste cyclable

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D752

D752

D752

D752

200 m



La Baire

MEUBLES AUGER MAGASIN D'USINE Bocassèvre Environnement

Zi l'Épaulé

ALPI

Aire de covoiturage Saint Michel mont Mercure

Rue de la Foulonnerie

MFR Saint-Michel-Mont-Mercure

Google Earth

Image © 2026 Airbus